# AIDES DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

#### >> PRIME RÉGIONALE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, elle est de 1 000 euros par apprenti et par année de formation.

#### » AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE

Pour les entreprises de moins de 250 salariés qui :

- n'ont pas employé d'apprenti depuis le  $1^{\rm er}$  janvier de l'année précédente
- emploient au moins un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif d'apprentis au 1er janvier de l'année de signature du contrat
- ont signé un accord de branche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, elle est de 1 000 euros par apprenti et pour la première année de formation, cumulable avec la prime régionale sous conditions.

## >> AIDE À LA FORMATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises quel qu'en soit l'effectif, elle est de 500 euros par maître d'apprentissage formé dans un organisme de formation référencé par la Région.

Elle est indépendante de la prime à l'apprentissage.

Le détail des modalités d'attribution de ces aides peut être consulté sur

le site du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

www.bourgognefranchecomte.fr/Apprentissage



# (( VOS CONTACTS

Pour vous informer, contactez nous:

# L'UFA DU LYCÉE G. TILLION

#### **VOTRE INTERLOCUTEUR**

M. COMTET Lionel

Rue Pierre Donzelot - BP 94226 25204 MONTBÉLIARD CEDEX TÉL. 03 81 99 84 84

MAIL. ce.0251994G@ac-besancon.fr

## **OU VISITER NOTRE SITE INTERNET:**

www.lyc-germaine-tillion.ac-besancon.fr

## LE CFA ACADÉMIQUE DE FRANCHE-COMTÉ

25 Avenue du Cdt Marceau - BP 81522 25009 BESANÇON - Cedex

TÉL. 03 81 48 12 30

MAIL. cfa.academique@ac-besancon.fr

## **OU VISITER NOTRE SITE INTERNET:**

www.cfa-academique-franche-comte.fr



REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



GION OGNE CHE



# Pourquoi pas

une Terminale BAC PRO

MAINTENANCE DES VÉHICULES

En apprentissage LYCÉE G. TILLION à la rentrée 2018 ?











# (( LES CONDITIONS

Contrat de travail écrit, signé entre le 15 juin et le 15 décembre de chaque année (en dehors de cette période, une demande de dérogation est nécessaire).

Tant que le contrat n'est pas signé, le jeune suit les cours sous statut scolaire.

L'apprenti est un salarié de l'entreprise avec laquelle il signe un contrat. A ce titre, il doit s'inscrire à la caisse de Sécurité Sociale

Sa formation alterne entre périodes en entreprise et périodes au lycée, selon un calendrier défini.



Pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage l'employeur doit :

>> Effectuer une demande d'habilitation permettant l'embauche d'apprentis auprès de la DIRECCTE.

Celle-ci est à renouveler si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage dans les 5 ans suivant la notification.

Compléter le contrat d'apprentissage (CERFA FA13) téléchargeable depuis le site du CFA.



Pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage l'apprenti doit :

>> Avoir entre 16 et 30 ans

# (( LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les quarante-cinq premiers jours du contrat en entreprise constituent la période d'essai, pendant laquelle le contrat peut être rompu unilatéralement par l'une ou l'autre des parties signataires.

Les horaires de l'apprenti sont ceux applicables à l'ensemble du personnel de l'entreprise. Le temps consacré à la formation est compris dans l'horaire de travail.



#### Pour les moins de 18 ans :

- >> Au maximum 8h par jour ou 35h par semaine
- » Pas d'heures supplémentaires, sauf sur dérogation de l'Inspecteur du travail et avis conforme du médecin du travail et ce dans la limite de 5 heures par semaine.
- » Pas de travail entre 22h et 6h (sauf dérogation de l'Inspection du travail)
- >> Pas de travail le dimanche (sauf en cas de convention ou conformément à l'usage) ni les jours de fêtes reconnues et légales.

# Les congés

L'apprenti a le même nombre de jours de congés payés que les autres travailleurs soit 2,5 jours par mois de travail (30 jours ouvrables par an).

L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen (uniquement pour la préparation du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage).

## Le salaire de l'apprenti

Fixé à la signature du contrat. C'est un pourcentage du SMIC (ou du salaire conventionnel)

Au 01/01/18 : smic horaire : 9.88 €

smic mensuel brut : 1498,50 € pour 151,67 h (35 h / semaine)

Age	Troisième année
Moins de 18 ans	53%
	794,21 €
De 18 à 20 ans	65%
	974,03 €
21 ans et plus	78%
	1168.83 €

- » Le temps passé au Centre de Formations d'Apprentis (CFA) est rémunéré au même titre que du temps de travail en entreprise.
- » Lorsque le jeune atteint 18 ou 21 ans en cours d'apprentissage, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte également de l'année d'apprentissage.
- » La rémunération d'un apprenti dans le secteur public est majorée de 10% s'il prépare un diplôme de niveau IV et de 20% s'il prépare un diplôme de niveau III.
- » Les familles perçoivent les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti ne dépasse pas 55% du SMIC.

# (( LES AIDES



## POUR L'APPRENTI



## ET SA FAMILLE

Sous certaines conditions, la Région:

- >> finance une partie des matériels mis à disposition des apprentis
- » participe à l'équipement individuel des jeunes (tenue de travail, chaussures de sécurité....)
- » aide les apprentis dans leurs déplacements
- » soutient les apprentis dont la situation financière met en difficulté la poursuite de leur contrat d'apprentissage avec le fonds social des apprentis



#### POUR L'EMPLOYEUE

Données mises à jour au 1er janvier 2018

## AIDES DE L'ÉTAT

#### >> EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES

Pour les artisans (inscrits à la Chambre des Métiers), quel que soit le nombre de salariés et pour les entreprises de moins de 11 salariés : Exonération de la totalité des charges patronales et salariales d'origines légale et conventionnelle (sauf accident du travail et maladie professionnelle).

Pour les entreprises de 11 salariés et plus : Exonération de la totalité des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et de retraite complémentaire.

Pour plus d'information, rapprochez-vous du service apprentissage de la CCI ou de la CMA

#### >> CRÉDIT d'IMPÔT

Il est de 1 600 euros (2 200 euros si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé), à déduire des BIC ou de l'IS, uniquement pour la première année de formation à un diplôme de niveau V, IV ou III.

#### >> AIDE TPE JEUNES APPRENTIS

Pour les entreprises de moins de 11 salariés embauchant des jeunes mineurs, elle est de 4 400 euros par apprenti et pour la première année de formation.